



À :

Monsieur Kévin Maurice, maire
Monsieur Pierre Baril, conseiller
Monsieur André Junior Florestal, conseiller
Monsieur Louis Quevillon, conseiller
Madame Martine Renaud, conseillère
Madame Marilou Laurin, conseillère
Monsieur Stephen Rowland, conseiller

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné qu'une séance extraordinaire du conseil municipal est convoquée par monsieur le maire, Kévin Maurice, pour être tenue à la Capitainerie du camping municipal, situé au 457, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336, le mardi 10 septembre à 17 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 342-2024 concernant les travaux de reconstruction de deux tronçons du chemin de la Carrière et décrétant un emprunt et une dépense de 484 095 \$ et abrogeant et remplaçant les règlements d'emprunt numéro 332-2024 et 332-01-2024
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

Donné ce 9^e jour du mois de septembre 2024

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE NOTIFICATION

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai notifié l'avis spécial ci-haut mentionné le 9 septembre 2024 aux membres du conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes.

M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 342-2024 CONCERNANT
LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE DEUX TRONÇONS DU
CHEMIN DE LA CARRIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET
UNE DÉPENSE DE 484 095 \$ ET ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 332-2024 ET
332-01-2024**

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10^e jour du mois de septembre 2024 à 17 h, à la Capitainerie du camping municipal, situé au 457, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer les règlements d'emprunt numéro 332-2024 et 332-01-2024 concernant des travaux sur le chemin de la Carrière, en raison notamment d'un changement quant à la nature des travaux à effectuer;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction de deux tronçons du chemin de la Carrière, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU QUE, selon l'alinéa 3 de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, puisqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de reconstruction de deux tronçons du chemin de la Carrière, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 3 septembre 2024, au montant total estimé à 484 095 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 484 095 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 484 095 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 10 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge et remplace les règlements d'emprunt numéro 332-2024 et 332-01-2024.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :

Le 3 septembre 2024

Dépôt du projet :

Le 3 septembre 2024

Adoption du règlement :

Le

Approbation MAMH :

Le

Entrée en vigueur :

Le

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 342-2024

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE DEUX TRONÇONS DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE

Type d'intervention	Coûts
Reconstruction de deux tronçons du chemin de la Carrière (voir estimation des coûts Parallèle 54)	369 580 \$
Sous-total des coûts directs	369 580 \$
Honoraires professionnels – 10 %	36 958 \$
Imprévus – 10 %	36 958 \$
TVQ à payer – 50 %	22 120 \$
Frais d'emprunt temporaire – 5 %	18 479 \$
Sous-total des frais incidents	114 515 \$
Grand total du règlement d'emprunt	484 095 \$

Préparée le 3 septembre par :

Michael Bubar
Directeur du Service des
infrastructures et travaux
publics

Marie-Christine Vézeau
Trésorière et directrice du
Service des finances